

AVIS

Dans l'intérêt de la sécurité de chacun, il est rappelé aux propriétaires de chiens qu'il est expressément interdit de laisser divaguer son animal sur la voie publique (arrêté municipal du 11/03/1975).

Une convention passée avec la S.P.A autorise cette société à intervenir sur la commune et à recueillir ces « chiens errants ».

 **A charge ensuite pour le propriétaire de régler la facture (*incluant frais de dossier, l'identification du chien s'il n'est pas tatoué, frais du séjour*) à cette société au moment de récupérer l'animal.**



SPA ☎ 04 79 33 24 44